

\* \*  
\*

Date de la convocation : 20 FEVRIER 2019

Le Conseil municipal de LA MENITRE s'est réuni le VINGT SEPT FEVRIER DEUX MIL DIX NEUF, à VINGT HEURES, sous la présidence de Jackie PASSET, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Jackie PASSET - Tony GUERY - Cathia BAILLIF-DELAIRE – Yves JEULAND - Gérard BARTHELEMY - Paul Marie CACHEUX - Jocelyne VIET - Roger DELSOL – Bernadette ROEGIERS - Pascale YVIN - David JACQUET - Pascal ORGEREAU - Isabelle PLANTE – Michel LEBRETON - Jean-Marie RADOTIN -

**ÉTAIENT EXCUSES :** Emmanuelle LEGRAS (pouvoir à Pascale YVIN) – Karine LEROY (pouvoir à Isabelle PLANTE) – Vincent FOURNERET -

**Secrétaire de Séance :** David JACQUET

\* \*  
\*

Le procès-verbal du Conseil municipal du 23 JANVIER 2019 est adopté à l'unanimité

**Présentation du diagnostic du PCAET**

Le Vice-président de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée, Christophe POT, responsable de la commission aménagement du territoire, et Anaïs PELLE, chargée de mission, sont venus présenter le diagnostic du PCAET (plan climat Air Energie Territorial).

Le PCAET s'inscrit dans le projet de territoire qui traduit les volontés des élus, des acteurs locaux et des habitants pour l'évolution du territoire Baugeois-Vallée.

Le diagnostic engagé depuis ces 6 derniers mois, souligne les points forts et les points faibles du territoire concernant l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques.

Selon ce diagnostic, le territoire Baugeois-Vallée émet plus de gaz à effet de serre (GES) que la moyenne nationale avec deux émetteurs principaux : l'agriculture et le transport routier.

Côté qualité de l'air et polluants atmosphériques, le territoire a les caractéristiques d'une zone peu industrialisée avec des émissions liées à ces secteurs d'activité inférieures à la moyenne nationale et à contrario des émissions liées à l'agriculture supérieures à la moyenne.

La consommation énergétique est inférieure à la moyenne nationale (23.8 MWH/hab par an contre 27.1 en France) liée principalement au transport (produits pétroliers) et au chauffage (fioul, électricité, biomasse). La production actuelle d'énergies renouvelables ou de récupération liée principalement à la combustion

des déchets de l'usine de valorisation énergétique et la biomasse, s'élève à 120 GWh/an. Le potentiel maximal de développement permettrait de couvrir les besoins en consommation énergétique du territoire.

Face aux changements climatiques, le territoire est vulnérable face à différents risques (pression sur la ressource en eau, catastrophes naturelles, sensibilité accrue du secteur agricole avec le dérèglement des saisons, le développement des risques sanitaires (canicule,...) prolifération d'espèces invasives,... et leurs impacts socio-économiques.

Une concertation publique est organisée le jeudi 7 mars à 18 Heures 30 à la salle de loisirs de Mazé. Des ateliers thématiques réservés aux élus et techniciens se dérouleront du 18 au 21 mars dans 4 communes du territoire. Chacun est invité à y participer.

La phase stratégie du PCAET sera engagée dès la validation de la phase diagnostic prévue le 25 avril prochain.

Les enfants sont associés à ces réflexions sur les changements climatiques. Depuis Novembre 2018, cinq classes du territoire participent à ce projet « mon territoire dans 50 ans » dont l'école primaire de LA MENITRE. Approches ludiques et apports scientifiques se côtoient pour imaginer le territoire à l'horizon 2069.

### **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2019**

Tony GUERY, Adjoint délégué, rappelle le préambule du règlement d'attribution de subventions aux associations locales, lequel règlement a été communiqué à chaque association. Il rappelle la volonté politique d'accompagnement des associations que ce soit par le prêt de matériel ou de salles, la mise à disposition de moyens humains, et l'octroi d'aides financières.

Il note que le règlement adopté par le Conseil Municipal le 26 février 2015 permet de respecter le principe d'équité, d'équilibre et de solidarité entre les associations. Il souligne d'ailleurs l'évolution positive de la présentation des demandes qui, désormais, intègrent bien la notion de projet. La démarche responsable et constructive des associations est appréciée, les demandes sont formulées au plus près de leur besoin, certaines ayant d'ailleurs fait le choix de diminuer le montant de leur demande, voire même de ne rien solliciter pour cette année.

Après échange de vues,

Vu les demandes de subventions déposées par les associations locales,

Considérant la proposition de la commission finances et la commission animation et vie associative,

Considérant la volonté réaffirmée de soutenir la dynamique associative,

Considérant l'intérêt général des actions portées par les associations,

Le Conseil Municipal

- DECIDE d'attribuer une enveloppe globale de subventions de fonctionnement aux associations locales pour l'année 2019 de 24 890 €.

La répartition est la suivante :

**1) Catégorie 1 – SPORT**

**Par 17 voix/17 votants**

. ALES	500 €
. ASM BASKET	1 400 €
.ST MATHMENITRE FOOTBALL CLUB	1 400 €
. TENNIS CLUB MENITREEN	1 400 €

## 2) Catégorie 2 – CULTURE

En application de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, Jackie PASSET Président de Folklore d'Anjou et du Monde, Roger DELSOL, Trésorier de Folklore d'Anjou et du Monde et Jean-Marie RADOTIN Vice-Président de LirenLoire –ne prennent pas part au vote.

### Par 14 voix pour (14 votants) :

. AACL (pas de demande pour cette année)	
. FOLKLORE D'ANJOU ET DU MONDE	3 200 €
. HPVA (pas de demande pour cette année)	
. LES AMIS DES ORGUES	1 200 €
. LES MENI'ACTEURS	150 €
. LIRENLOIRE	1 200 €
. SCRABBLLENLOIRE	300 €
. RURALAXIE	500 €

## 3) Catégorie 3 – LOISIRS ET TOURISME

En application de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, Jean-Marie RADOTIN Président du Club Nautique –ne prend pas part au vote.

### Par 16 voix pour : (16 votants)

. CLUB DE L'AMITIE	250 €
. COMITE DES FETES	1 930 €
. COMITE DES FETES (concours et animation repas des aînés)	2 220 €
. CLUB NAUTIQUE	200 €
. FOYER RURAL (pas de demande pour cette année)	
. SOCIETE CHASSE ST HUBERT	300 €

## 4) Catégorie 4 – VIE SOCIALE ET ENTRAIDE

### Par 17 voix pour : (17 votants)

. PEFAB	250 €
. ASSOCIATION ENTRAIDE BOULES DE FORT	100 €

## 5) Catégorie 5 – VIE SCOLAIRE

### Par 17 voix pour : (17 votants)

. APE – ECOLES PUBLIQUES	444 €
. APPEL – ECOLE STE ANNE	216 €

**Enfants scolarisés et résidant sur la commune**  
**3 €/enfant**

. OGECE ECOLE STE ANNE	1 265 €
. USEP Ecole Pierre Perret	900 €
. USEP Ecole Maurice Genevoix	2 575 €

### Critères :

**Enfants scolarisés et résidant sur la commune**  
**25 €/enfant primaire – 20 €/enfant maternelle**

## 6) Catégorie 6 – AUTRES

### Par 17 voix pour (17 votants)

. ACPG-CATM	240 €
. AMICALE SAPEURS POMPIERS	500 €
. GDON	650 €
. UMAC (pas de demande pour cette année)	

- DECIDE d'attribuer une subvention aux associations du territoire « Entente vallée » par 17 voix :
  - de 300 € à HAND CLUB AUTHION (HBC) pour l'accueil des joueurs originaires de la commune
  - de 300 € à L'ATELIER DU REMPART
  
- DECIDE par 17 voix (17 votants) d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Comité des Fêtes pour l'achat de matériel de sonorisation, lequel matériel est prêté pour d'autres manifestations communales

### **VOTE DE LA SUBVENTION 2019 A L'OGEC DE L'ECOLE STE ANNE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION**

Dans le cadre du contrat d'association signé le 10 mars 1981 et modifié le 21 Juin 1983 par le Préfet de Maine et Loire, la commune doit verser une contribution à l'OGEC de l'école Ste Anne calculée sur la base du coût de fonctionnement d'un élève des écoles maternelle et primaire publiques.

Vu le décompte relatif au coût d'un élève des écoles publiques, soit pour l'année 2018, 386,47 euros pour un élève primaire et 949,56 euros pour un élève maternelle,

VU le contrat d'association signé le 10 Mars 1981 par le Préfet de Maine et Loire

CONSIDERANT l'effectif de l'école Ste Anne au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, pour les élèves domiciliés sur la commune de LA MENITRE, soit 29 élèves primaires et 27 élèves maternelles,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,  
 DE VERSER une somme de 36 845,75 € à l'OGEC de l'école Ste Anne pour l'année 2019.  
 D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget primitif 2019

### **MODALITES D'OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS ETE**

Cathia BAILLIF, Adjointe déléguée, propose après avis de la commission enfance jeunesse d'étendre l'ouverture de l'ALSH Eté à deux semaines complémentaires, pour répondre au besoin exprimé.

Après en avoir délibéré,

Vu le besoin exprimé,

Considérant la proposition de la commission Enfance/jeunesse

Le Conseil Municipal affirme son souhait de satisfaire au mieux les besoins d'accueil de l'enfance/jeunesse

- arrête ainsi les périodes d'ouverture ALSH Eté :

- 4 premières semaines après la fin de l'année scolaire
- la semaine précédant la rentrée scolaire de Septembre

- autorise l'extension nécessaire des horaires des agents permanents et la création de postes complémentaires d'animateurs si besoin selon les effectifs

- charge le Maire de la mise en œuvre

### **MODALITES D'OUVERTURE DE L'ESPACE JEUNESSE**

Cathia BAILLIF, Adjointe déléguée, rappelle que l'animateur jeunesse a pris ses fonctions début Janvier 2019, suite à une vacance de poste de 4 mois. On constate par contre une fréquentation très légère de l'espace jeunesse depuis la réouverture et un manque d'intérêt des jeunes. L'animateur a pour mission de réaliser un diagnostic et de formuler des propositions d'animations susceptibles d'intéresser les jeunes de la tranche d'âge 12-17 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- affirme son souhait de développer l'espace jeunesse et d'offrir un accueil de qualité aux jeunes 12-17 ans
- arrête ainsi les périodes d'ouverture :
  - o sur le temps scolaire : le mercredi de 14 Heures à 18 Heures ; le vendredi de 18 heures 30 à 20 h 30
  - o sur le temps non scolaire : petites vacances : tous les après-midi de 14 heures à 18 Heures 30 ; Vacances Été : de 14 heures à 18 Heures 30 tous les jours des 4 premières semaines après la fin de l'année scolaire et ceux de la semaine précédant la rentrée scolaire de Septembre
- décide de maintenir l'ouverture de l'espace jeunesse pendant les vacances de printemps 2019, malgré l'indisponibilité de l'animateur en raison de sa préparation au module de direction BPJEPS. Pour cela, le conseil municipal charge le maire de pourvoir à son remplacement, soit en recrutement direct, soit sous forme de prestations.
- demande que la communication soit renforcée (par exemple, affichage sous les abris-bus des collégiens ; bulletin communal ; réseaux sociaux,...) afin de promouvoir l'espace jeunesse.

### **OFFRE DE PAIEMENT DEMATERIALISE POUR LE RECOUVREMENT DES RECETTES VIA PayFIP**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne, pour les recettes communales, accessible aux usagers,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour

**DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TIPi proposée par la DGFIP sur le site sécurisé de la DGFIP pour l'ensemble des recettes communales

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

### **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ETUDE DE LA REVISION DU PLU**

Suite à la délibération prise par le conseil Municipal le 23 Janvier 2019 relative au lancement de la révision du PLU, le conseil Municipal

- décide de lancer une consultation commune avec la commune de MAZE-MILON pour le recrutement d'un bureau d'études chargé de la révision du PLU.
- décide pour cela d'adhérer au groupement de commandes « choix d'un bureau d'études pour l'étude de révision du PLU »
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Maire de MAZE-MILON, coordonnateur du groupement,
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Désigne le maire et Vincent FOURNERET pour représenter la collectivité au sein de la commission spécifique

- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### **CONVENTION AVEC LA MUTUALITE FRANCAISE ANJOU MAYENNE POUR LA GESTION DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

Le Maire propose de confier la gestion du Relais Assistantes Maternelles à la Mutualité Française Anjou Mayenne pour un créneau d'activités de 7 Heures/semaine.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'opportunité d'un tel service au profit des familles et des assistantes maternelles

- accepte les modalités de la convention de gestion avec la Mutualité Française Anjou Mayenne
- autorise la mise à disposition des locaux nécessaires à l'exercice de cette mission, ce sans facturation de loyers
- autorise le Maire à signer les conventions correspondantes.

### **FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION POUR LES APPARTEMENTS D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE – ESPACE DE LA VALLEE**

Vu l'intérêt recensé lors des locations des salles de l'espace de la Vallée, de pouvoir bénéficier d'un hébergement concomitant avec l'occupation des salles

Vu la demande formulée par la commission logement de pouvoir bénéficier d'un hébergement d'urgence en cas de besoin,

le Conseil Municipal DECIDE

- . de réserver un logement T1 en hébergement d'urgence, situé au dessus de l'espace de la Vallée
- . de fixer le prix de cette location à 250 €/mois
- . de proposer à la location occasionnelle les deux autres logements situés au dessus de l'espace de la Vallée (TIII et un T1), en lien avec la location de l'espace de la Vallée
- . de fixer à cet effet la location selon la capacité d'accueil, à hauteur de 15 € par lit



Le Maire,

Jackie PASSET